

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anancy, le 1 septembre 2021

COVID-19

Prolongation des arrêtés portant extension du passe sanitaire en Haute-Savoie

Depuis le 9 août 2021, dans un contexte de résurgence épidémique et en application de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021, le passe sanitaire est étendu à de nouvelles catégories de lieux, événements et activités.

Au regard de la situation sanitaire, qui demeure depuis quelques jours sur un plateau haut en Haute-Savoie (taux d'incidence de 192 pour 100 000 habitants au 1 septembre 2021, 95 personnes hospitalisées pour Covid-19 dont 21 en réanimation), le préfet de la Haute-Savoie a pris un arrêté prolongeant l'obligation de présentation du passe sanitaire pour accéder aux centres commerciaux du département de plus de 20 000 m² jusqu'au 10 septembre 2021.

Les centres commerciaux suivants restent concernés :

- Courrier – espace commercial, situé 65 rue Carnot à Anancy ;
- Carrefour Anancy, situé 134 avenue de Genève à Anancy ;
- La galerie Val Semnoz, située 20 avenue de Périaz, Seynod, à Anancy ;
- Praz-du-Léman – centre commercial, situé 14 rue de la résistance à Annemasse ;
- Aushopping Grand Epagny, situé rue du commerce à Epagny-Metz-Tessy ;
- Shop in Publier, situé D1005 à Publier.

Par ailleurs, le préfet de la Haute-Savoie avait également pris le 16 août 2021 un arrêté rendant le port du masque obligatoire dans tous les établissements recevant du public soumis au passe sanitaire. Au regard de la situation sanitaire, cet arrêté est également prolongé **jusqu'au 15 septembre 2021.**

Les établissements concernés sont :

- Salles d'audition, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, sauf pour la pratique d'activités physiques et sportives (ERP type L) ;
- Chapiteaux, tentes et structures (ERP type CTS) ;
- Locaux d'enseignement) lorsqu'ils accueillent des visiteurs ou spectateurs extérieurs (ERP type R) ;
- Salles de jeux et salles de danse sauf pour la pratique d'activités physiques et sportives (ERP type P) ;
- Restaurants, débits de boissons, restaurants d'altitude et, pour leur activité de restauration et de débit de boissons, les établissements flottants et hôtels pour le personnel des établissements et lors des déplacements des personnes accueillies au sein de l'établissement (ERP type N, OA, EF et O) ;
- Foires exposition ou salons commerciaux temporaires (ERP type T) ;
- Etablissements de plein air) sauf pour la pratique d'activités physiques et sportives (ERP type PA) ;
- Etablissements sportifs couverts sauf pour la pratique d'activités physiques et sportives (ERP type X) ;

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Anancy cedex
04.50.33.64.47 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

- Etablissements de culte pour les activités culturelles ou festives (ERP type V) ;
- Musées et salles d'exposition (ERP type Y) ;
- Bibliothèques et centres de documentation (ERP type S).

Le port du masque reste également obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans l'ensemble du département de la Haute-Savoie :

– lorsqu'elle accède à des rassemblements, réunions ou activités de plus de 10 personnes organisés sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public créant une concentration des personnes

– dans les marchés, brocantes, vente au déballage ou activités assimilées

– dans les files d'attente qui se formeraient aux abords des stades (type PA), salles de spectacle et de projection (type L), établissements sportifs (type X) et chapiteaux/tentes (type CTS), salles de jeux (type P), musées (type Y) et gares (type GA), magasins (M), restaurants et bars (type N) et des établissements culturels (type V) ;

- dans 80 communes désignées en annexe 1 de l'arrêté préfectoral où la fréquentation importante de l'espace public ne permet pas de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique de un mètre entre les personnes qui seront définies par arrêté municipal.

Le préfet de la Haute-Savoie compte sur l'engagement de tous dans la mise en œuvre de ces nouvelles règles sanitaires, essentielles à la lutte contre la pandémie qui touche notre pays.



Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.47 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr